Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20230928-DEC2023-101-DE Date de télétransmission : 28/09/2023 Date de réception préfecture : 28/09/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-101

Objet: Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la SAS « Boulangerie Pâtisserie Randot » à Ambérieu-en-Bugey

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 4 septembre 2023 ;

VU le projet présenté ci-après :

Monsieur RANDOT, gérant de la boulangerie pâtisserie Randot à Ambérieu-en-Bugey, souhaite réaliser des travaux d'aménagement, d'isolation, de sécurisation, mais aussi de mise en accessibilité PMR de son commerce. Les dépenses sont estimées à 10 190 euros.

- DECIDE d'octroyer à Monsieur RANDOT, gérant de la boulangerie pâtisserie Randot à Ambérieu-en-Bugey, une subvention de 1 019 euros correspondant à 10 % d'une dépense de 10 190 €.
- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

En application du code général des collectivités territoriales,

il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 28 septembre 2023

Publiée le 7 8 SEP. 2023

Fait à Chazey-sur-Ain, le 28 septembre 2023.

Le Président

de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

